

NOMENCLATURE : 04-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB13_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

INSERTION PROFESSIONNELLE -
RECOURS AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES (PEC)

Rapporteur : Monsieur Jordan LOURDEL

Depuis 2021, la ville de Lens a eu recours à 75 personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Pour rappel, ce dispositif est un contrat aidé destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de cette démarche.

Le contrat PEC conclu dans la fonction publique est un contrat de droit privé régi par le Code du Travail – articles L. 5134-20 à L. 5134-22.

Il cible en priorité

- Les jeunes de moins de 26 ans (ou 30 ans pour les travailleurs handicapés),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les personnes en situation de handicap et les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Le dispositif a connu cette année une évolution dans les conditions d'éligibilité, du taux de prise en charge et un changement dans les conditions d'emploi (quotité horaire hebdomadaire).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur, avec un taux de prise en charge qui varie de 25% à 30% du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) selon le profil du candidat recruté.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

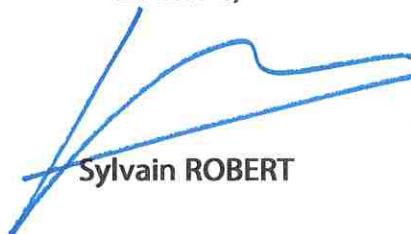
- à recourir à 10 contrats PEC maximum dans les conditions fixées par la réglementation soit un contrat de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 9 mois. Leurs missions seront validées par France Travail.
- à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMB, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.